

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 3 JANVIER 2006

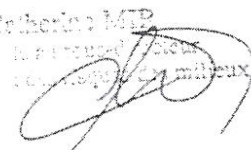
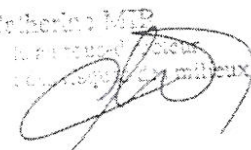
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION SEINE-AVAL D'ACHERES (YVELINES)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant que le projet d'extension de la station d'épuration Seine-Aval présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) :

- s'inscrit bien dans le cadre de l'évolution du schéma d'assainissement de la Zone Centrale d'Île-de-France, en suivant les orientations du SDAGE et les obligations réglementaires issues de la directive ERU, selon des priorités établies par les diverses instances;
- constitue une étape déterminante pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine en aval d'Achères et l'obtention en 2015 du bon potentiel écologique requis par la directive cadre européenne, notamment par la baisse du taux d'ammonium et le gain d'oxygène dissous, principaux paramètres déclassant du cours d'eau jusqu'à l'estuaire inclus ;
- n'est pas contradictoire avec la refonte de la station, en cours d'étude ;
- préfigure le passage en Zone Sensible de la Seine-Aval, à la suite de la condamnation de la France par la Cour de justice européenne en 2004 ;
- correspond à une réalisation progressive des orientations du SDAGE et que les installations prévues à l'horizon 2005 devront être compatibles avec la mise en place ultérieure (avant 2015) d'une unité de dénitrification et d'un traitement performant de tous les paramètres,

- 1 émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension de la station d'épuration Seine-Aval d'Achères ;
- 2- regrette que des réductions du volume traité soient prévues sans être justifiées par la capacité des ouvrages ou par d'autres considérations techniques ;
- 3- note que :
 - le projet 2005 correspond à des objectifs de traitement :
 - par temps sec : égaux ou inférieurs à ceux proposés pour 2003 pour un débit de référence inférieur de 10 %,
 - par temps de pluie : un peu supérieurs mais pour un débit de référence inférieur de 15 %,
 - les objectifs de traitement présentés pour 2007 sont globalement identiques à ceux prévus initialement pour 2005, à l'exception :
 - du phosphore pour lequel les objectifs de traitement sont légèrement moins performants,
 - des nitrates pour lesquels les objectifs de traitement sont égaux ou supérieurs de 20 %,et regrette, en conséquence, le report de 2 ans (de 2005 à 2007) des objectifs fixés initialement ainsi que la diminution des objectifs de traitement du phosphore ;
- 4- demande que la baignade, les activités nautiques et l'utilisation de l'eau pour l'arrosage par pulvérisation soient interdites en aval des rejets de la station sur une distance à évaluer par les services sanitaires.

Catherine MTP
Ad. 
de la ge: 

COPIE CONFORME